

Conditions générales de vente

Clients professionnels et organismes financeurs | Version du 22 septembre 2026

HAESA FORMATION – SARL à capital variable – SIREN 449 736 925 – SIRET 449 736 925 00016 – RCS Saint-Nazaire
449 736 925 – 1, passage Paul Perrin, 44600 Saint-Nazaire – www.haesa.fr – haesa@bbox.fr – 02 40 01 84 42

1 Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente, ci-après les « CGV », s'appliquent exclusivement aux prestations de formation professionnelle commandées par des entreprises, associations, administrations, collectivités, opérateurs de compétences et autres organismes financeurs agissant à des fins professionnelles. HAESA FORMATION ne vend pas de formation directement à des particuliers agissant en qualité de consommateurs.

Elles complètent le devis, la proposition commerciale, la convention de formation ou le bon de commande. Toute commande implique leur acceptation sans réserve par le client, sous réserve des dispositions légales impératives.

La signature du devis, de la convention de formation ou du bon de commande emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV, dont le client reconnaît avoir pris connaissance avant son engagement. Les CGV applicables sont celles mentionnées dans le document contractuel signé et accessibles, dans un format permettant leur conservation et leur reproduction, sur le site www.haesa.fr, rubrique « Conditions générales de vente ».

En cas de contradiction, les stipulations particulières figurant dans la convention, le contrat, le devis accepté ou le bon de commande prévalent sur les présentes CGV.

2 Commande et contractualisation

La commande devient ferme à réception par HAESA FORMATION du devis, de la convention ou du contrat signé, ou d'un bon de commande accepté. HAESA FORMATION peut demander tout document nécessaire à l'étude de la demande, au positionnement, à l'inscription et au financement.

Pour les actions financées par un organisme financeur, les documents contractuels comportent les mentions exigées par le Code du travail. Le programme, les objectifs, les prérequis, la durée, les modalités pédagogiques, les modalités d'évaluation, les tarifs et les conditions financières sont communiqués avant l'inscription définitive.

3 Prix et exonération de TVA

Les prix sont indiqués en euros et nets de TVA. HAESA FORMATION bénéficie de l'exonération de TVA applicable aux opérations de formation professionnelle continue : « TVA non applicable – article 261, 4, 4° a du Code général des impôts ».

Sauf mention contraire dans la proposition commerciale, les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, de location de salle, de certification ou d'examen ne sont pas compris. Ils font l'objet d'une indication ou d'une facturation distincte lorsqu'ils sont applicables.

4 Financement par un tiers

Lorsque le client sollicite une prise en charge par un opérateur de compétences, une administration ou tout autre organisme financeur, il lui appartient d'effectuer les démarches dans les délais et de transmettre à HAESA FORMATION l'accord écrit de prise en charge avant le début de la formation.

À défaut d'accord, en cas de prise en charge partielle, de refus, d'annulation ou de défaut de paiement du financeur, le client reste redevable de la totalité ou du solde du prix. Les absences ou abandons non pris en charge par le financeur sont facturés au client selon les documents contractuels et les présentes CGV.

5 Facturation et règlement des clients professionnels

Sauf conditions particulières, la formation est facturée à l'issue de la prestation et payable à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, par virement bancaire.

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans rappel préalable, l'application de pénalités calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Tout client professionnel en retard de paiement est également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Lorsque les frais exposés sont supérieurs à ce montant, HAESA FORMATION peut demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

HAESA FORMATION peut suspendre les prestations en cours ou à venir après mise en demeure restée sans effet, sans préjudice des sommes déjà dues.

6 Annulation ou report par le client professionnel

Toute annulation ou demande de report doit être adressée par écrit à HAESA FORMATION. Sauf conditions particulières prévues au devis ou à la convention :

- plus de 15 jours ouvrés avant le début de la formation : aucune indemnité ;
- entre 10 et 15 jours ouvrés avant le début de la formation : indemnité égale à 30 % du prix convenu ;
- moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation, absence non justifiée ou abandon : indemnité égale à 100 % du prix convenu.

Ces sommes ont la nature d'indemnités d'annulation, ne rémunèrent pas une prestation de formation et ne peuvent pas être imputées sur les fonds de la formation professionnelle. Les parties recherchent, lorsque cela est possible, une solution de remplacement ou de report. La force majeure dûment justifiée est traitée conformément à l'article 11.

7 Annulation ou modification par HAESA FORMATION

HAESA FORMATION peut reporter ou annuler une session, en modifier le lieu, les horaires ou l'intervenant lorsque les circonstances l'exigent, notamment en cas d'effectif insuffisant, d'indisponibilité imprévisible d'un formateur, de difficulté matérielle ou de force majeure. Le client en est informé dans les meilleurs délais et, lorsque la situation le permet, au moins trois jours ouvrés avant le début de la formation.

En cas d'annulation définitive par HAESA FORMATION, les sommes versées au titre de la prestation non réalisée sont remboursées, sans autre indemnité. En cas de report, le client peut accepter la nouvelle date ou demander le remboursement des sommes correspondant à la prestation reportée, sauf accord contractuel différent.

8 Obligations du client et du stagiaire

Le client communique les informations nécessaires à l'organisation de la formation et s'assure de l'adéquation des prérequis. Lorsque la formation se déroule dans ses locaux, il garantit des conditions d'accueil, de sécurité et des moyens adaptés.

Le stagiaire s'engage à participer avec assiduité et ponctualité, à respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur applicable, et à émarger par demi-journée, sur support papier ou électronique. Une absence, un retard important ou un comportement incompatible avec la sécurité ou le bon déroulement pédagogique peut donner lieu à une mesure proportionnée, conformément au règlement intérieur.

Les attestations et justificatifs remis correspondent aux heures effectivement suivies et, lorsqu'il y a lieu, aux évaluations effectivement réalisées. L'absence d'assiduité peut empêcher la présentation à une évaluation ou la délivrance d'une attestation de réussite ou d'une certification.

9 Propriété intellectuelle

Les supports, méthodes, outils, contenus, vidéos, photographies, documents et ressources remis ou accessibles pendant la formation demeurent protégés par le Code de la propriété intellectuelle. Sauf autorisation écrite préalable de HAESA FORMATION ou du titulaire des droits, ils sont réservés à l'usage personnel du bénéficiaire et ne peuvent être reproduits, diffusés, adaptés, commercialisés ou mis à disposition de tiers, notamment sur une plateforme numérique.

10 Responsabilité

HAESA FORMATION est tenue à une obligation de moyens. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et pour les dommages directs et prévisibles résultant de l'exécution de la prestation. Le client demeure responsable du choix de la formation, de la participation de ses salariés et de l'utilisation des connaissances acquises.

Aucune stipulation ne limite les responsabilités qui ne peuvent légalement être exclues ou limitées.

11 Force majeure

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie empêchée informe l'autre partie dans les meilleurs délais et justifie la situation. Les obligations affectées sont suspendues pendant la durée de l'empêchement. Si celui-ci rend définitivement impossible l'exécution, les prestations non réalisées ne sont pas dues.

12 Données personnelles

HAESA FORMATION traite les données nécessaires à la gestion des demandes, inscriptions, conventions et contrats, au suivi pédagogique, aux obligations réglementaires, à la facturation, aux relations avec les financeurs et, le cas échéant, à la délivrance des certifications. Les traitements reposent, selon leur finalité, sur l'exécution du contrat, une obligation légale, l'intérêt légitime de HAESA FORMATION ou le consentement de la personne.

Les données sont destinées aux services habilités de HAESA FORMATION et, dans la limite de leurs attributions, aux formateurs, sous-traitants, organismes financeurs, certificateurs, administrations et prestataires techniques. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à chaque finalité puis pendant les délais légaux de conservation et de prescription.

Toute personne peut, selon les conditions prévues par le RGPD, exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité en écrivant à administratif@haesa.fr ou à HAESA

FORMATION, 1, passage Paul Perrin, 44600 Saint-Nazaire. Elle peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL, www.cnil.fr.

13 Communication et références commerciales

Le nom, la marque ou le logo du client ne peuvent être utilisés comme référence commerciale par HAESA FORMATION qu'avec son autorisation écrite préalable. Cette autorisation précise, le cas échéant, les supports et la durée d'utilisation et peut être retirée pour l'avenir.

14 Réclamations et règlement amiable

Toute réclamation doit être adressée à HAESA FORMATION par courriel à haesa@bbox.fr ou par courrier au 1, passage Paul Perrin, 44600 Saint-Nazaire. HAESA FORMATION accuse réception et recherche une solution amiable dans un délai raisonnable. Les parties s'efforcent de résoudre amiablement tout différend avant d'engager une procédure contentieuse.

15 Droit applicable et juridiction compétente

Les CGV et les contrats conclus par HAESA FORMATION sont soumis au droit français. Les parties recherchent une solution amiable avant toute action judiciaire.

Pour les litiges entre commerçants, et sous réserve que la présente clause soit spécifiée de façon très apparente dans l'engagement de la partie à laquelle elle est opposée, compétence exclusive est attribuée au tribunal de commerce de Saint-Nazaire, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Pour les clients professionnels n'ayant pas la qualité de commerçant, notamment certaines associations et personnes publiques, ou dans toute autre situation où une clause attributive est interdite, les règles légales de compétence matérielle et territoriale s'appliquent.

16 Dispositions finales

Le fait de ne pas se prévaloir temporairement d'une clause ne vaut pas renonciation. Si une stipulation est déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations demeurent en vigueur. L'élection de domicile de HAESA FORMATION est fixée à son siège social : 1, passage Paul Perrin, 44600 Saint-Nazaire.